



HAL
open science

L'hébergement citoyen des exilé×es, une zone grise, informalité et territoires solidaires, le cas de la vallée de la Drôme et de la métropole lyonnaise

Elise Roche

► **To cite this version:**

Elise Roche. L'hébergement citoyen des exilé×es, une zone grise, informalité et territoires solidaires, le cas de la vallée de la Drôme et de la métropole lyonnaise. Espace Populations Sociétés, 2021, 2021 (2-3), 10.4000/eps.11849 . halshs-03446600

HAL Id: halshs-03446600

<https://shs.hal.science/halshs-03446600>

Submitted on 4 Jul 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



Espace populations sociétés

2021/2-3 | 2021

De la « ville revanchiste » à la « ville solidaire »

L'hébergement citoyen des exilé·es, une zone grise, informalité et territoires solidaires, le cas de la vallée de la Drôme et de la métropole lyonnaise

The civic accommodation of exile, a grey area, informality and connected territory, case of the Drôme's valley and the metropolis of Lyon

Élise Roche



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/eps/11849>

DOI : [10.4000/eps.11849](https://doi.org/10.4000/eps.11849)

ISSN : 2104-3752

Éditeur

Université de Lille

Ce document vous est fourni par Université Lumière Lyon 2



Référence électronique

Élise Roche, « L'hébergement citoyen des exilé·es, une zone grise, informalité et territoires solidaires, le cas de la vallée de la Drôme et de la métropole lyonnaise », *Espace populations sociétés* [En ligne], 2021/2-3 | 2021, mis en ligne le 19 octobre 2021, consulté le 04 juillet 2024. URL : <http://journals.openedition.org/eps/11849> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/eps.11849>

Ce document a été généré automatiquement le 16 février 2023.



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-NC-ND 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

L'hébergement citoyen des exilé·es, une zone grise, informalité et territoires solidaires, le cas de la vallée de la Drôme et de la métropole lyonnaise

The civic accommodation of exile, a grey area, informality and connected territory, case of the Drôme's valley and the metropolis of Lyon

Élise Roche

Introduction

- 1 Traiter de la ville dissuasive et de la ville solidaire invite à s'intéresser aux points de contact de ces deux approches du rapport à l'autre dans les espaces habités et à leur apparente dualité. Dans un premier mouvement, on pourrait ainsi distinguer la dimension inhospitalière des politiques publiques, politiques migratoires européennes et nationales de l'État français, notamment, et la dimension accueillante et solidaire de mouvements dits « citoyens » – associations, collectifs – qui contribuent à transformer les territoires où ils se développent, en hébergeant, en restaurant, en accompagnant des personnes en migration à qui un accueil décent fait défaut. La ville dissuasive serait, ici, celle des pouvoirs publics, faite de centres d'hébergement dans des périphéries urbaines mal desservies, de contrôles policiers dans les transports en commun, et de rendez-vous peu engageants à la préfecture. La ville solidaire – comprise comme « hospitalière » ou « accueillante » –, serait celle des hébergeur·euses. Elle se compose d'appartements réagencés pour ménager une nouvelle chambre, de salles associatives permettant d'orienter les exilé·es dans la forêt touffue des risques et opportunités urbaines, de trajets en voiture pour convoier à un rendez-vous médical. Cohabiteraient donc dans les mêmes espaces la ville dissuasive et la ville solidaire. Pourtant, la

question de l'hospitalité éclaire bien combien la ville solidaire est façonnée en creux par les dispositifs dissuasifs des politiques migratoires, et comme elle est traversée par les mesures inhospitalières des politiques souvent qualifiées de « non-accueil ». Suivant l'invitation d'Ananya Roy concernant l'étude de l'urbanisation informelle [Roy, 2005, p. 155], cet article entend donc aborder la question de l'hospitalité en sortant de l'apparente dichotomie entre accueil et non-accueil, territoires solidaires - territoires dissuasifs. Ce, pour saisir comment les pratiques d'hébergement citoyen, en apparence informelles, sont en pratique souvent définies de manière exogène par les pouvoirs publics, selon qu'ils les tolèrent, les repoussent ou les reconnaissent. Ce faisant, cet article s'inspire des analyses relatives à « l'urbanisme subalterne », pour saisir comment, d'une part, les populations contribuent à produire le territoire, et, d'autre part, en quoi les besoins de groupes très précarisés peuvent être inclus dans cet « urbanisme populaire ».

- 2 Cet article propose de saisir les effets des politiques d'(in)hospitalité à une échelle locale en abordant les interactions entre politiques de non-accueil et mobilisations citoyennes pour l'hébergement des exilé·es. L'échelon local est désormais reconnu comme une échelle pertinente d'analyse des politiques d'accueil [Hamidi et Paquet, 2019 ; Zapata-Barrero, Caponio et Scholten, 2017], et parfois déterminant pour une orientation plus hospitalière de celles-ci [Babels, 2018 ; Gulasekaram et Villazor, 2017]. Ces phénomènes ont fait l'objet d'un intérêt récent et fourni de nombreuses recherches [Agier, 2018 ; Babels, 2019 ; Berthomière et Imbert, 2020 ; Coûtant, 2018 ; Gerbier-Aublanc, 2018, 2019 ; Masson Diez, 2018]. Parmi eux, certains [Flamant, Healy et Fourot, 2020] ont démontré que la politique d'accueil comme les pratiques d'hospitalité privées sont loin de s'exercer au sein des seuls territoires métropolitains : les espaces ruraux, et les villes petites et moyennes, ont également été le lieu de nombre d'initiatives d'hébergement dit « citoyen »¹ [Schmid-Scott *et al.*, 2020] et d'installation de sites du Dispositif national d'Accueil (DNA). À l'encontre de la faible diversité et d'une habitude réduite de leurs habitants avec le fait migratoire, on trouve ainsi parmi ces territoires de véritables foyers de résistance à l'inhospitalité des politiques migratoires. Les enjeux de ce phénomène sont désormais bien étudiés, notamment dans le cas français [Berthomière *et al.*, 2020 ; Bouagga, 2020 ; Babels, 2018 ; Berthomière *et al.*, 2020 ; Gardesse et Lelevrier, 2020 ; Rigoni, 2018 ; Slama, 2020].
- 3 Cet article propose donc d'examiner les interactions entre politiques dissuasives et mobilisations pour l'hospitalité en s'appuyant sur des enquêtes menées dans des contextes géographiques diversifiés : ce, afin de démontrer que la dimension « solidaire » et « dissuasive » sont profondément intriquées, quel que soit le contexte observé, dans une métropole comme dans des petites villes et en milieu rural. Les contextes d'hébergement citoyen comportent de réelles différences entre métropole et territoires ruraux : proximité des réseaux d'interconnaissance en milieu rural, plus faible tension du marché immobilier, pression moindre d'un public en exil en nombre plus réduit, expositions différenciées à la diversité rendant les exilé·es plus ou moins visibles, rôle de la distance aux administrations en charge du suivi de l'asile, risques de contrôles policiers différenciés.... Pourtant, de nombreuses similitudes existent, notamment pour ce qui concerne l'intrication entre les mécanismes de solidarité et les effets de dissuasion des politiques d'accueil. Le parti de cet article est d'analyser les lignes de force de ces territoires d'hospitalité façonnés en creux par des dispositifs dissuasifs, en examinant la situation lyonnaise et drômoise.

- 4 Pour mener cette analyse, cette recherche s'inspire de la proposition suivante de Michel Agier : « progressivement, la prise en charge – familiale, communautaire, communale – des fonctions de l'hospitalité s'est éloignée de la société pour être déléguée et en même temps diluée dans les charges de l'État » [Agier, 2018, p. 11]. Compte tenu de ce développement particulier de l'hébergement « chez l'habitant » de personnes exilées depuis 2015, j'entends donc interroger la nature de ce processus à l'aune des travaux relatifs à l'informalité urbaine. Celles-ci fournissent en effet plusieurs pistes d'analyse. Plutôt que de chercher à définir une « ligne de partage des eaux » entre ce qui relèverait du formel et de l'informel, du légal et de l'illégal, du légitime et de l'illégitime, ces travaux invitent à explorer ce qui contribue à définir ces délimitations, dans leur nature comme dans leurs fonctions, et à en explorer le caractère mouvant. Cette approche participe d'un intérêt pour l'« urbanisme subalterne », défini par Ananya Roy comme l'urbanisme du peuple, fait « par le bas », en marge des politiques urbaines [2011, pp.226–227]. Ce faisant, il s'agit aussi d'explorer les transformations du territoire non comme le signe d'une absence de régulation étatique, mais bien comme le résultat d'une planification incluant ses effets dérégulés [Jacquot et Morelle, 2018, para. 22 ; Roy, 2009, p. 10]. Ainsi, s'il est souvent dit dans les milieux militants comme associatifs que l'hébergement « citoyen », ou les « squats de migrants », servent indirectement les politiques de non-accueil de l'État en « absorbant » les exilées surnuméraires, non pris en charge par le DNA², il s'agit de prendre cette proposition au sérieux en explorant ses effets en termes à l'échelon local, et les conséquences des effets de légitimation et de criminalisation des politiques d'État [Yiftachel, 2009] sur les pratiques d'hospitalité privée. À la suite d'Oren Yiftachel [id., p. 89], il y a lieu d'étudier une « zone grise », située entre les zones « blanches » (légales, approuvées, sécurées), et les zones « noires » (sujettes à expulsion, destruction, à l'anéantissement)³ et à observer le rôle important qu'y occupent les migrations.

Méthodologie et terrains

- 5 Les analyses de cet article se fondent sur l'exploration de deux terrains⁴ qui seront ici abordés comme des sources convergentes d'éléments empiriques sur le sujet de cet article. Différentes situations d'hospitalité y ont été analysées et sont qualifiées d'hébergement citoyen au cours de l'article : hébergements chez l'habitant, hébergements collectifs dans des maisons ou appartements mis à disposition ou encore logements squattés.
- 6 Le premier terrain est constitué d'une association drômoise promouvant l'accueil des exilées. Elle s'est constituée en 2017 pour louer une maison afin de créer un lieu collectif d'hébergement, une « colocation » d'une dizaine d'exilées, près de Saillans. L'association est composée de ménages hébergeant des personnes en exil, temporairement ou plus durablement, et de bénévoles investis dans la gestion et le suivi de la maison. S'y regroupent aussi nombre de bénévoles en charge de l'accompagnement des exilées : apprentissage du français, suivi de santé, accompagnements aux trajets et transport, accueil des nouvelles hébergées, suivi de leurs projets personnels, etc. Ce réseau d'hébergement s'inscrit dans un environnement rural ou de petites villes, structuré autour de la vallée de la Drôme⁵, et de « pays » polarisés sur les villes principales : Crest (8505 habitants), Saillans (1278 habitants), Die (4621 habitants)⁶. Entre 2018 et 2021, ce terrain a fait l'objet de 9

sessions d'observation de 3 à 4 jours, de 44 entretiens (20 semi-directifs, 24 informels), et de pratiques d'immersion, notamment en logeant régulièrement sur site au sein des membres du réseau d'hébergement ou dans la maison de l'association.

- 7 Le second terrain s'est déroulé dans la métropole lyonnaise (1 385 927 habitants). Il a été réalisé en collaboration avec des étudiants en dernière année d'école d'ingénieur⁷ dans le cadre d'un projet de recherche⁸. Trois collectifs d'hébergement, fonctionnant sous forme de « boucles » (les hébergeur·euses accueillant chacun leur tour des exilé·es), ont été enquêtés. Deux d'entre eux comportent un ancrage spécifique dans le quartier de la Croix-Rousse (1^{er} et 4^e arrondissements, 65301 habitants en tout en 2017⁹). La présence d'un squat hébergeant plus de 400 exilé·es dans le même quartier, le « collège sans-frontière Maurice Scève », a également été pris en compte, puisque les différents réseaux militants investis dans l'hébergement étaient en partie poreux. Ce second terrain a été réalisé de 2018 à 2020 à partir de 16 entretiens semi-directifs, de 6 entretiens informels, d'une séance de cartographie participative, et de séances d'observation participante régulière par immersion dans le milieu concerné.
- 8 Pour les deux terrains, une attention particulière a été portée au fait d'enquêter tant les hébergeur·euses, que les hébergé·es exilé·es. Malgré cette méthodologie, les accès différenciés à la langue, des effets d'imposition de norme, et surtout le poids que les récits de parcours représentent dans les démarches administratives des personnes en exil [Mekdjian, 2016] ont en partie influé sur la qualité du matériau recueilli et le bon déroulement des rencontres avec les personnes hébergées. Précisons à ce sujet que la grande majorité des enquêtées exilé·es était constituée d'hommes racisés, « noirs », quand les accueillant·es et bénévoles, comme l'auteur·e de cet article, étaient très majoritairement non-racisés, « blancs » et plus souvent des femmes. Afin que les personnes enquêtées ne puissent être identifiées, le reste de l'article comprend des descriptifs très succincts de leurs profils, de l'usage de prénoms fictifs et dans certains cas, de la modification d'éléments mineurs de leur biographie. Un profil succinct des exilé·es enquêtées peut néanmoins être dressé : il s'agit majoritairement d'hommes, entre 16 et 30 ans pour la majorité d'entre eux. Leur statut administratif est souvent chaotique : dublinés, déboutés, « en fuite », attendant un recours... Ils sont soumis aux aléas des procédures administratives complexes. Ils sont le plus souvent originaires d'Afrique subsaharienne, et en particulier francophone (Sénégal, Côte d'Ivoire, Cameroun, Guinée notamment). Leurs professions avant la migration sont diverses : agriculteurs, maçons, commerçants... et certains sont d'origine rurale, et d'autre urbaine. Parmi elles·eux, les femmes rencontrées sont minoritaires, plutôt réticentes à mener un entretien, avec des parcours témoignant souvent de traumatismes spécifiques, liés au genre.

Comment l'hébergement informel s'exerce en marge de la politique d'accueil dissuasive ?

- 9 Les démarches d'accueil « citoyen » émergent à la fois en réponse et en marge de la politique d'accueil déployée par l'État. Il s'agit ainsi de proposer des alternatives en matière d'hébergement d'exilé·es aux politiques migratoires, et en particulier au déploiement du Dispositif national d'Accueil (DNA).

Dispositif national d'Accueil et dissuasion

- 10 Nombre des caractéristiques du DNA autorisent à qualifier les territoires qui en sont le support de territoires « dissuasifs » pour les exilé·es qui y ont accès. Des travaux récents et précis ont pu détailler ces caractéristiques, qui ne seront donc pas développées ici. Rappelons que celui-ci est à la fois sous-dimensionné par rapport aux besoins des demandeurs d'asile et réfugiés dits « en procédure » [Kobelinsky, 2015], et excluant pour les personnes hors procédure (déboutés, arrivés récemment, exerçant un recours...) [Bouagga, 2020 ; Rigoni, 2018]¹⁰. Il y a donc beaucoup de personnes en exil, en procédure ou hors procédure, qui se trouvent à la rue, sans solution d'hébergement. Il est en outre assorti de fortes contraintes géographiques et de formes d'assignation, qu'il s'agisse du positionnement de ses sites d'accueil en périphérie urbaine ou en milieu rural [Berthomière et Fromentin, 2020 ; Berthomière *et al.*, 2020 ; Bouagga, 2020], de la régionalisation du traitement de la demande d'asile, de la politique de dissémination des sites d'hébergement [Babels, 2018 ; Deschamp *et al.*, 2018 ; Gardesse et Lelevrier, 2020 ; Rigoni, 2018 ; Ristic, 2020, ou de l'application du règlement de Dublin. Le DNA, en outre, a développé des missions excédant celles de l'hébergement et s'assimilant à un contrôle des exilé·es [Kobelinsky, 2015], par exemple pour contribuer à leur renvoi hors du territoire lorsqu'ils sont déboutés de leur demande d'asile. Outre ces conditions d'hébergement peu favorables, les politiques migratoires européennes et nationales rendent également dissuasifs pour les exilé·es les territoires d'arrivée. Ces mécanismes sont également bien renseignés, par exemple par le collectif Migreurop [2017] : ils s'articulent autour d'un contrôle aux frontières particulièrement exacerbé, et de contrôles policiers très resserrés [Le Courant, 2015] sur le territoire national et en particulier en milieu urbain, influant tant sur le coût physique, psychologique et financier de la migration, que sur le vécu des exilé·es une fois installés en France.

En réponse, la formation de territoires solidaires

Hébergeur·euses solidaires : des profils diversifiés

- 11 Afin d'éclairer les démarches d'hébergement solidaire dont il est question ci-après, une brève analyse du profil des hébergeur·euses peut être utile. Bien qu'ils aient des profils variables selon le terrain considéré et au sein des collectifs, des lignes de force peuvent néanmoins être retenues. En Drôme, on rencontre une polarisation entre des retraités, propriétaires, d'une part, et des trentenaires habitant en colocation d'autre part. La plupart de ces bénévoles sont des néo-ruraux, arrivés en Drôme dans les dix années précédentes au maximum, quand les lyonnais enquêtés sont souvent dans leur quartier depuis plus longtemps. Leur capital économique est variable, mais souvent peu élevé, en particulier en Drôme. Toujours en Drôme, ils occupent souvent des professions intermédiaires (employé·es), souvent précaires (artistes, journalistes), avec une forte représentation des professions dans le domaine de la santé, du social de l'éducatif, ou encore de la communication et des arts visuels, ce dernier trait étant commun avec la situation lyonnaise. Les temps partiels sont bien plus fréquents en Drôme que dans l'échantillon lyonnais. Parmi les personnalités actives des réseaux d'hébergement drômois et lyonnais, figurent de nombreux retraités, aux pensions souvent moins élevées en Drôme qu'à Lyon. En Drôme, pour les ménages qui hébergent, l'accueil se déroule souvent dans une chambre indépendante (chambre d'amis, chambre des petits-

enfants) ou dans une pièce ou un lieu aménagé provisoirement à cette fin (chambre partagée avec un enfant, salon redécoupé pour aménager une pièce, camion aménagé pour y dormir). À Lyon, on rencontre plus souvent des situations de ménages d'âge moyen, parfois séparés, ceux-ci disposant de la chambre de leurs enfants durant la garde alternée. En outre, l'hébergement s'y déroule toujours en appartement plutôt qu'en maison comme en Drôme, et généralement pour des durées beaucoup plus brèves : quelques jours, ou quelques semaines, avant que l'exilé·e ne rejoigne un autre ménage hébergeur de la « boucle ». Sur les deux terrains, les femmes occupent une place prépondérante parmi ces collectifs d'hébergement [Gerbier-Aublanc, 2019], comme initiatrice de l'hébergement et dans sa gestion quotidienne. Sur ces deux terrains, le rapport des hébergeur·euses au fait politique institutionnel est variable, allant de la défiance, l'indifférence, en passant par l'adhésion à des mouvements sociaux d'ampleur nationale ou internationale (gilets jaunes, Zaddistes, No borders...). Parmi l'association drômoise et les soutiens du squat Maurice Scève, on distingue un « noyau dur », très investi ou à l'initiative du réseau d'hébergement, composé de militantes souvent chevronnées, depuis les « chrétiens de gauche », l'extrême-gauche jusqu'à la sphère libertaire. Les autres bénévoles et hébergeur·euses, drômois comme lyonnais, ont des profils plus diversifiés, et une part importante se dit aussi non-militant·es. Plusieurs sont animées d'une démarche plus humanitaire ou individuelle, liée à des histoires personnelles (la pratique du voyage international...), ou familiales¹¹ (faits de résistance en 1939-45, diaspora arménienne...).

L'informalité : complémentaire ou en marge ?

- 12 Les pratiques d'hébergement solidaire sont traversées de logiques d'informalité, et contribuent ainsi à former des territoires distincts de ceux du DNA. Premièrement, ils sont initiés en dehors de cadres institutionnalisés de discussion : le plus souvent, on note ainsi l'absence ou la présence discrète des associations reconnues et réputées sur la question (RESF, Cimade, Forum réfugiés, LDH...) lors du déclenchement des mobilisations, bien que nombre de leurs bénévoles en soient par la suite partie prenante. Elles émergent fréquemment de collectifs de riveraines ou de militantes, « spontanés », au sens où ils n'existaient pas en tant que tel avant que la mobilisation ne débute. C'est le cas d'une boucle d'hébergement mise en place à la Croix-Rousse (Lyon) en 2017 : constituée exclusivement d'habitants du quartier, elle se met en place après avoir identifié que plusieurs jeunes garçons dorment dans le square Gustave Auguste Ferrié lors de forts épisodes orageux [Lethuillier et Sakhó, 2021]. Deuxièmement, ces dynamiques voient le jour de manière autonome, hors d'un cadre de discussion institutionnel établi par les pouvoirs publics : il n'y a ainsi pas de concertation préalable officielle avec des élus locaux, bien que ceux-ci puissent aussi jouer un rôle par la suite. C'est par exemple le cas à la Croix-Rousse, où la mairie d'arrondissement (1^{er}) est rapidement sollicitée en 2018 lors de l'occupation de la Montée de la Grande Côte par des jeunes exilés abrités sous des tentes. Opposée au maire-ministre de l'Intérieur G. Collomb lors des mandatures précédant l'élection de 2020, la mairie d'arrondissement met alors à disposition un local tenant lieu de « salle de répit » et une douche dans les locaux de la mairie. Troisièmement, les procès de militants pour « aide au séjour irrégulier » contribuent aussi à marquer ces démarches d'hébergement au sceau de l'illégalité¹². Nombreux·euses sont ainsi les hébergeur·euses à évoquer spontanément la possibilité d'être poursuivies par la justice. Enfin,

quatrièmement, pour une partie des personnes engagées dans ces démarches, il existe une défiance forte vis-à-vis des institutions engageant à cultiver des chemins en marge des dispositifs officiels. Cette défiance trouve son origine dans une appréhension politique des politiques migratoires, ou bien dans l'expérience des nombreuses épreuves administratives vécues au quotidien par les personnes exilé·es (entretien pour les mineur·es, examen médical, inscription scolaire, etc.).

- 13 Au sein de ces pratiques informelles d'hospitalité, on distingue deux types de rapports à l'institution : être en marge ou en complémentarité de celle-ci [Inverses *et al.*, 2016]. Certaines pratiques d'hébergement sont initiées en réaction à une mesure institutionnelle, sous forme de riposte, pour créer des marges de manœuvre : l'ouverture de la maison d'hébergement à proximité de Saillans fait notamment suite aux mobilisations relatives à l'implantation d'un site du DNA, le Centre d'Accueil et d'Orientation (CAO) d'Allex (26), en 2016¹³. L'entretien ci-dessous avec un des acteurs du collectif d'accueil drômois relie ainsi sa création avec les mobilisations pour le CAO, et la médiatisation croissante des questions de migration :

« [L'envie de créer un lieu d'hébergement] est né[e] aussi en réaction, entre autres, au non-accueil réservé par une partie des gens d'Allex. Il y a vraiment eu un gros battage médiatique quand le CAO est arrivé. Il y a eu une grosse manif du FN qui a été médiatisée. [...] Donc dans tous ces clivages, ça a fait émerger tous les gens qui sont pour. [...] Et du coup au départ ce sont des gens de Saillans, donc ils se sont dit « nous on a envie d'amener cette question de l'accueil des étrangers ». [...] Dans le même moment, en 2017, a émergé – au moins au niveau médiatique, parce que c'était antérieur à ça – [la question] du col de l'Échelle et de Briançon. [...] Du coup on a eu une espèce de lien avec cette réalité-là de la frontière, qui n'est pas si loin d'ici, à 3-4 d'heure en bagnole. » (Entretien Ulysse n°1, Drôme, 5-03-2019)

- 14 Ainsi, l'hébergement citoyen se construit parfois dans les marges, protestataires, de la politique de « non-accueil » institutionnelle, et relèverait en cela d'une informalité « substitutive » [Inverses *et al.*, 2016].
- 15 Dans certains cas, l'hébergement citoyen se présente aussi comme « complémentaire » des politiques publiques, de manière involontaire ou choisie. Ainsi, parmi les réseaux d'hébergeuse·s, les « boucles », des personnes accueillant des exilé·es expliquent vouloir « faire leur part », signifiant ainsi que les pouvoirs publics ne peuvent faire face à l'ampleur de la demande, et qu'il appartient aux citoyen·nes de participer à l'effort général d'accueil. On rencontre aussi la posture inverse, parmi les initiateur·trices des réseaux d'hébergement, qui expliquent ne pas vouloir se substituer à l'État¹⁴, et contribuer à pallier les défaillances des politiques d'accueil contre leur gré. En occasionnant des mouvements de solidarité locaux en faveur de l'hospitalité des exilé·es, les politiques migratoires sont donc à l'origine de pratiques informelles. Ce faisant, ces pratiques d'hospitalité contribuent à créer une zone grise, au sens donné par Oren Yiftachel [2009, p. 2].

Les territoires de l'hébergement citoyen : une zone grise

- 16 De nombreux facteurs contribuent à ce que l'hébergement des personnes exilé·es ressorte d'une zone de flou, mouvante, entre formel et informel. Ainsi, définir des territoires solidaires qui seraient strictement du ressort de l'informel serait oublier combien ils se trouvent façonnés en creux par les politiques migratoires.

Une définition en creux par les politiques migratoires

- 17 L'hébergement citoyen, même lorsqu'il semble échapper aux cadres des politiques migratoires, est constamment traversé par les logiques qui régissent le droit au séjour et ne peut se penser sans elles.
- 18 D'une part, en amont de la décision d'héberger ou non une exilé·e, la définition du public accueilli est souvent l'objet d'un positionnement ou d'une stratégie vis-à-vis des cadres imposés par le DNA. Ainsi, lors de l'ouverture du squat Maurice Scève, à Lyon, le public initial destiné à être relogé, des mineurs isolés, est à la fois le fruit d'une réalité – ils sont à la rue sous des tentes – et d'une stratégie : ils constituent le public qui a le plus de chance d'être mis à l'abri par la métropole de Lyon, en charge des compétences de l'aide sociale à l'enfance. En outre, l'existence de solutions informelles d'hébergement est rapidement instrumentalisée par l'institution : soit que des agents publics (forces de police) ou d'associations délégataires de services publics (travailleurs sociaux) renvoient officieusement les exilé·es vers ces réseaux, pour permettre qu'ils ne soient pas à la rue, ou leur éviter d'être arrêtés ; soit que les pouvoirs publics se dédouanent officiellement sur les réseaux en question : par exemple, certaines mineures isolées ne reçoivent pas de proposition d'hébergement au sein du DNA, du fait qu'iels sont hébergés gratuitement par des collectifs.
- 19 D'autre part, l'état des procédures administratives est un point de repère constant de la vie des exilé·es. La complexité du droit des migrations se prête à de nombreuses étapes de procédures, et à des recours, rendant les procédures de reconnaissance de la demande d'asile ou l'attribution de titres de séjours réguliers très aléatoires et propices à des périodes de « sortie » de la légalité. De plus, la mise en œuvre de ce droit connaît aussi des variations locales : selon les départements, il est ainsi plus ou moins facile d'être hébergé dans le cadre du DNA, ou reconnu mineur. Malgré ce « flou » institutionnel, l'état de la demande d'asile détermine pour chaque exilé·e dans quelle mesure il/elle doit craindre les contrôles, une reconduite à la frontière [Flamant & al., 2020], ou encore s'ils peuvent recevoir l'Aide aux Demandeurs d'Asile (ADA), le subsidie de l'État destiné à les aider à se nourrir et se loger. Au-delà, le quotidien de l'hébergement citoyen est largement rythmé par la procédure : ce sont les fréquents rendez-vous à Asile.com à Valence sur le terrain drômois par exemple, les audiences au tribunal de Grenoble, à l'ambassade à Paris ou au Luxembourg... Ces rendez-vous nécessitent un fort accompagnement. Ce sont aussi les moments récurrents de lecture et d'explication des courriers officiels que prennent souvent en charge les hébergeuses. Comme l'explique Bérangère, mère de famille drômoise d'une quarantaine d'années accueillant Ibrahim, ces explications pèsent dans la relation avec les hébergés :
- « Et du coup, moi, l'aspect juridique, c'était beaucoup moi qui m'y collais, dans les mauvaises nouvelles. On n'a pas eu que des bonnes nouvelles, et c'était difficile, parce que... parce que lui [Ibrahim], il me renvoyait des choses assez dures, du coup, parce qu'il avait du mal à encaisser. Et... et j'avais toujours l'impression que c'était de ma faute, quoi, quand je lui annonçais des mauvaises nouvelles. » (Bérangère, Drôme, 17 juin 2020)*
- 20 En outre, cette réalité administrative prend parfois un tour encore plus officiel et soudain, comme pour Kamo, trentenaire vivant en colocation, hébergeant Tika durant sa demande de reconnaissance de minorité. Lors de l'audience où ce dernier est reconnu mineur isolé, Kamo passe soudainement et sans préparation du statut de

colocataire à celui de tuteur. Ainsi, des hébergeur·euses solidaires, mettant à l'origine une chambre à disposition dans leur domicile, deviennent parfois du jour au lendemain de quasi-« parents adoptifs ». Le quotidien des hébergeur·euses est aussi maillé de stratégies d'anticipation des revers de situation pouvant advenir au cours de la procédure de demande d'asile. Un hébergeur drômois met ainsi de côté le pécule versé par la CAF pour le mineur qu'il héberge, afin de pouvoir lui remettre « le jour où il en aura besoin ». Ce faisant, il anticipe le moment où celui-ci atteindra sa majorité, et deviendra donc probablement sans ressource, et peut-être de nouveau sans titre de séjour ou sous le coup d'une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF).

- 21 Bien qu'elle traduise une réaction aux politiques d'accueil, la constitution de réseaux informels d'hébergement est donc traversée par de nombreuses logiques administratives. De ce fait, les territoires pratiqués et vécus sont aussi façonnés de manière en partie exogène, en réaction aux politiques migratoires.

Un temporaire qui dure et qui agit les territoires

- 22 L'hébergement citoyen est donc formé de territoires incertains, très largement définis par des déterminants qui lui sont externes, que l'on peut qualifier de zone grise. La matérialisation de celle-ci est très variable : en Drôme comme à Lyon, elle prend la forme d'un réseau diffus d'appartements et de maisons assurant des hébergements ponctuels ou plus durables. Elle pourrait s'assimiler à une marge, mouvante et temporaire, bien que les logements, eux, soient matériellement pérennes. Mais ces territoires se concrétisent aussi par l'ouverture de lieux plus durables : la maison à proximité de Saillans, que les propriétaires ont achetée à des fins d'hébergement citoyen, est ainsi ouverte depuis 2017. Le squat Maurice Scève à Lyon a également fonctionné de 2018 jusqu'en 2020. Plus ou moins destinés à être temporaires, ces lieux ancrent et rendent visibles la question de la présence et de l'accueil des exilé·es sur leurs territoires. Leur présence influe sur le voisinage, qu'il soit investi en solidarité ou en réaction, et sur les équipements et services à proximité. Ainsi, pour la vallée de la Drôme par exemple, les lieux suivants se trouvent fréquentés et investis d'un rôle clé dans le maillage de cette hospitalité : les restos du cœur à Crest, le distributeur d'argent permettant d'accéder à l'ADA dans une grande surface de Crest, les lycées attenants ou plus éloignés (comme le lycée Armorin de Crest, ou le CAP de Livron), etc. C'est ainsi un territoire entier, agencement de logements privés comme de lieux de service, d'équipements, mis en réseau par des transports individuels ou collectifs, qui se trouve inclus dans cette zone grise de l'hébergement citoyen. Ainsi, si l'on peut souscrire à la proposition d'Oren Yftachel [2009, p. 90], qui voit dans les zones grises une figure du « temporaire qui dure », dédiée à l'*habitus* des dépossédés, toujours « agis » par l'institution d'une part, la tolérance effective dont ces pratiques font l'objet contribue à les ancrer géographiquement.

Risques et potentialités de cette zone grise

- 23 L'existence de ces territoires d'hospitalité ressort donc pour l'essentiel de dynamiques informelles, tout en étant traversée par des logiques institutionnelles. Plus profondément, cette zone grise tend parfois à se « blanchir » (s'institutionnaliser) ou se « noircir » (s'illégaliser) selon les contextes.

Le blanchiment de l'hospitalité

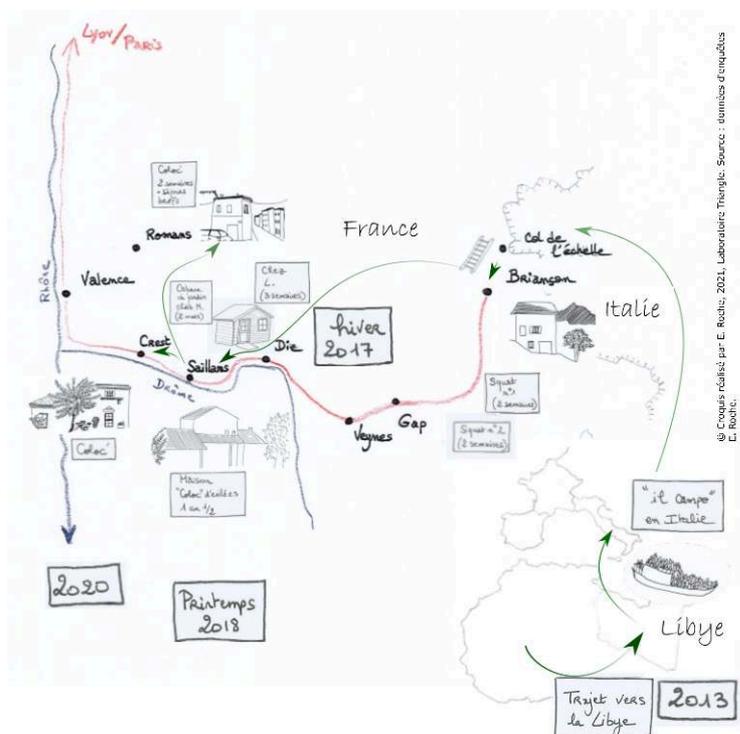
- 24 Plusieurs tendances concourent à « blanchir » les dynamiques d'hospitalité de personnes en exil, c'est-à-dire à les légitimer, et les éloigner de l'illégalité. Ce faisant, les politiques d'accueil semblent faire parfois preuve de tolérance ou d'encouragement à l'égard de l'hébergement informel, plutôt qu'elles ne le combattent ou contribuent à le transformer.
- 25 Il peut s'agir de formes d'aveuglement volontaire de la puissance publique, qui s'appuie sur ces solidarités pour sous-dimensionner son intervention et sa prise en charge des exilé·es. Ainsi, lorsque Bernard et Margot, couple drômois qui accueille Bourane, jeune mineur exilé, s'en voient confier la tutelle par un juge, aucun contrôle de leur domicile ou de leur « moralité » n'y est associé, comme on l'attendrait pour un placement classique par l'aide sociale à l'enfance. Dans bien des cas, la solution de l'hébergement informel est en effet admise ou tolérée par la puissance publique. Plus encore, la puissance publique peut « récupérer » ou « incorporer » certaines pratiques issues de l'hospitalité privée. C'est par exemple le cas de l'expérience des parrainages privés menés dans le cadre du dispositif des « couloirs humanitaires » [NGOMBE, 2020]. Contractualisé en 2017, ce dispositif vise à favoriser l'accueil chez l'habitant de personnes vulnérables issues de camps de réfugiés situés au Liban. Cinq associations caritatives, d'obédience religieuse, comme la Fédération Protestante de France, par exemple, ont ainsi contractualisé avec l'État. Ces partenariats témoignent de l'intérêt de l'État pour l'hébergement citoyen. Pour la puissance publique, il présente en effet de nombreux atouts en matière d'externalisation des coûts de l'accueil, et d'insertion des personnes réfugiées : qu'il s'agisse de l'apprentissage du français, l'insertion dans un réseau de connaissance, la familiarisation avec des codes culturels... Comme l'indique la Coordination Française du Droit d'Asile [CFDA, 2019, p. 63], ces pratiques tendent à intégrer durablement des pratiques citoyennes, censées être éphémères, au sein d'un dispositif étatique. On peut y voir l'illustration d'une incitation à la citoyenneté active, dans une perspective de néo-libéralisation des politiques publiques encourageant ici à la privatisation des compétences sociales de l'État. Dans le même esprit, on peut noter la création par la plate-forme Airbnb d'un site dédié, « Open homes », qui vise à mettre des logements privés à disposition de personnes réfugiées via des associations. Autrement dit, l'accueil des exilé·es est au cœur de logiques de privatisation, à but caritatif, humanitaire ou lucratif – comme l'amélioration de l'image d'une grande entreprise de mise à disposition de logements privés à des fins de tourisme. Ces processus de privatisation s'accompagnent de la légitimation des pratiques d'hébergement chez l'habitant, lorsqu'elles s'adressent à des exilé·es en procédure régulière de demande d'asile, ou reconnues en tant que réfugié·es. On pourrait ici parler de « blanchiment » de l'hébergement solidaire. Ainsi, certains de ces « territoires solidaires » se trouvent tolérés et même incorporés dans les dispositifs d'accueils dissuasifs.

Quand la zone grise s'assombrit : le rejet dans les marges ?

- 26 Lorsque la tolérance, l'absence de reconnaissance [Yiftachel, 2009, p. 92] ou l'instrumentalisation ne sont pas de mise, qu'est-ce qui vient mouvoir la zone grise vers davantage d'illégalité ou d'illégitimité ?

27 En premier lieu, les étapes de procédures juridiques constituent des moments importants dans les processus d'hébergement : par exemple l'expulsion d'un squat, comme celui de la Croix-Rousse en octobre 2020, est une rupture dans une forme de sécurité résidentielle minimale pour nombre de ses résidents. Une étape administrative dans la procédure d'asile peut aussi conduire à des changements de résidence, vers des hébergements plus ou moins informels selon les cas : le croquis n°1 présente ainsi la situation d'Adama, la vingtaine, d'origine guinéenne. Lorsqu'il apprend le refus de son recours « Dublin », il lui reste alors deux solutions : retourner en Italie, comme enjoint par les autorités françaises, puisque c'est là-bas que sa demande d'asile a été enregistrée, ou être « en fuite ». La « fuite » signifie qu'il doit devenir invisible aux yeux de l'administration et de la police, durant près d'un an. Elle implique de ne plus recevoir d'aide financière de l'État, de ne pas louer de logement en son nom propre, de ne pas être contrôlé ni arrêté, et donc d'être vigilant lors de tout déplacement hors du domicile. Au terme de ce délai, Adama espère pouvoir redéposer sa demande d'asile en France, où il souhaite s'installer, et où il s'est constitué un véritable réseau et un ancrage en trois ans de vie dans différents villes et villages de la Drôme. Le parcours résidentiel d'Adama illustre ainsi plusieurs hébergements, tous de nature privée, plus ou moins informels et précaires selon les périodes : un squat, une place dans un hébergement collectif auto-géré, une chambre gratuite dans une colocation.

Figure 1 : Le parcours résidentiel d'Adama, dans la Drôme.



Légende : Adama part d'Afrique subsaharienne 6 ans avant notre entretien en 2019. Il transite par la Libye, prend la mer. Il passe ensuite du temps dans un « campo » (centre d'accueil officiel pour demandeurs d'asile) en Italie. Passé par le col de l'Échelle, il passe quelque temps en squat, puis à l'hiver 2017 chez des particuliers entre le Crestois et le Diois. Il s'installe dans la maison d'hébergement collectif près de Saillans (la « coloc » d'exilé·es) en 2018. Après un peu plus d'un an, il fait des séjours dans une colocation d'adultes dans le nord de la Drôme, chez des amis du réseau d'hébergement. Puis, il s'installe en colocation à proximité de Crest. Au cours de ce trajet et de ces différentes résidences, il alterne donc entre des hébergements institutionnels (*il campo*) et des hébergements informels, légaux ou illégaux. Son parcours suit en outre la ligne de train « Briançon-Paris », qui rejoint la vallée de la Drôme un peu en amont de Die. Ce parcours fait apparaître un ancrage progressif en Drôme, avec une multiplication des lieux d'hébergement liés à une progression du réseau de connaissances d'Adama. Les phases de la migration apparaissent de manière plus synthétique, l'entretien ayant volontairement porté davantage sur les hébergements occupés après le passage de la frontière, davantage que sur le parcours antérieur.

Source : entretiens menés par l'auteure

- 28 Parmi les événements qui peuvent contribuer à ce basculement vers une situation de plus grande exclusion peuvent figurer des étapes ayant trait au corps de la personne en exil. C'est le cas lorsqu'Assia, exilée d'une vingtaine d'années, en hébergement citoyen en Drôme puis en CADA près de Lyon, se rend à un examen médical à Oullins (69). Diligenté par l'État auprès d'une association, et mené par un médecin et un traducteur, ce rendez-vous doit établir dans quelle mesure les sévices qu'elle a subis durant son parcours justifient sa demande d'asile. La bénévoles qui l'accompagne fait part de la tension de ce moment, où se confrontent la faible maîtrise de la situation par Assia, peu francophone, la réactivation de souvenirs traumatiques, et la difficulté à faire valoir sa pudeur durant l'examen. Ce rendez-vous détermine donc la suite de son parcours au sein du DNA, qui peut se traduire par la reconnaissance de son statut de réfugiée, ou son exclusion des hébergements institutionnels.
- 29 Dans les situations de fuite, par exemple après l'échec d'un recours administratif, les exilées peuvent aussi avoir besoin d'hébergements qui ne soient pas leur lieu de

résidence habituel, et qui soit plus discret. Martine, accueillante d'une soixantaine d'années, en Drôme, explique ainsi :

« Moi, j'ai dit : "je peux prendre le risque". Tu vois, par exemple aujourd'hui si Irvin, tout d'un coup, on disait "il faut qu'il reparte" [en cas d'OQTF], moi je lui dis : "hop, tu montes, tu viens là-haut" [dans la montagne]. Taoma pareil. [...] On sait de quoi il s'agit. » (Martine, entretien n°2, Drôme, 17 juin 2020).

- 30 La « cache » est donc une modalité de l'hébergement, que des hébergeuses mentionnent comme une possibilité qu'ils envisagent de proposer, et qui correspond à une version davantage « illégaliste »¹⁵ encore de l'hébergement citoyen, puisqu'elle concerne une personne en défaut de titre de séjour, éventuellement tenu de quitter le territoire. En pratique, le statut des exilé·es étant très variable selon le moment de la procédure, un même hébergement peut donc tantôt être une aide à une exilée en procédure, et tantôt, une « cache ». En outre, la régularité du séjour étant le fruit de procédures généralement obscures et souvent iniques, cet illégalisme est bien sûr relatif au point de vue adopté.
- 31 En second lieu, ce qui permet ou non d'accéder à un travail ou une formation est également un élément important qui détermine l'évolution de cette zone grise, et la réduction des territoires vécus. Depuis les années 1990, le droit d'accéder à un emploi a été réduit pour les demandeurs d'asile mais certains reçoivent l'ADA, moyennant des modalités complexes d'accès à cette aide financière. Les autres exilé·es, hors procédure, ou dans une étape intermédiaire (recours, débouté...), sont souvent sans aide de l'État. Pour obtenir des ressources financières, il est donc nécessaire de « rendre des services », ou de travailler illégalement (« au noir »). Si cela se pratique parfois, nombre de chefs d'entreprise craignent les contrôles qui rendent périlleuse toute embauche sans contrat de travail. En outre, même dans le cas d'une procédure de demande d'asile régulière, l'autorisation de travail qui doit être remise par la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) ou la préfecture n'est pas toujours accordée. Dès lors, les exilé·es sont cantonnés à occuper des emplois non seulement précaires, peu rémunérateurs, souvent peu valorisés, dans des secteurs où leur contribution est jugée « peu visible » et moins risquée : secteur agricole, garde d'enfants, ménages... On imagine bien sûr le potentiel d'exploitation (volontaire ou non) qui peut exister dans ces conditions¹⁶. En outre, dans ce contexte, tout événement déstabilisateur de la situation générale impacte négativement la situation des exilé·es. Ainsi, Paddy, exilé d'une quarantaine d'années qui avait trouvé à se faire embaucher de loin en loin dans les vignes en Drôme, traverse difficilement la période de confinement du printemps 2020, particulièrement défavorable sur le plan des opportunités de travail. De même, d'ailleurs, pour la possibilité de se déplacer, la pratique de « l'auto-stop » pour se rendre de son village jusqu'à la ville de Die étant devenue plus difficile du fait de la crainte des automobilistes d'être contaminés par la Covid-19.
- 32 Troisième risque de basculement de cette zone grise vers davantage d'illégalité : l'épuisement des réseaux militants et la raréfaction des ressources d'hébergement. Toutes les hébergeuses rencontrées attestent du fort engagement nécessaire pour faire vivre de tels territoires hospitaliers. L'épuisement guette nombre de ces citoyens solidaires, sur plusieurs volets. Ce peut être un épuisement financier : plusieurs hébergeuses racontent par exemple l'importance des frais d'avocat, des déplacements à Paris, ou encore des frais de repas. C'est par exemple le cas d'un couple lyonnais dont les « anciens hébergés » désormais placés en hôtel, mais insuffisamment

nourris, reviennent manger à la maison le week-end, et s'ajoutent aux « nouveaux » hébergés, qu'il faut déjà sustenter au quotidien¹⁷. Ce peut être aussi un épuisement psychique, plus souvent mentionné encore, lié à la fatigue d'une intimité rarement retrouvée dans le foyer hôte, et à la dureté répétée des épreuves administratives. Dans ces différents cas, l'arrêt de l'hébergement par les accueillant·es peut signifier un déménagement vers des solutions de logement plus précaires encore pour les exilé·es concerné·es.

- 33 À cela s'ajoutent diverses difficultés dans la mise en pratique d'idéaux solidaires qui peuvent contribuer à raréfier les contributions militantes, ou à les décourager progressivement. Plusieurs acteurs des réseaux d'hébergement indiquent ainsi avoir mesuré après-coup qu'ils manquaient de compétences (sur les procédures, sur la mise à distance affective...) pour s'engager dans de tels projets et s'interrogent sur le risque que représentent ces pratiques solidaires. Ils rendent aussi compte des écarts entre les ambitions initiales et la réalité du terrain, rendant parfois difficile l'existence des hébergements solidaires et expérimentaux dans la durée. Dans l'extrait d'entretien suivant, Tristan, Drômois d'une trentaine d'années, illustre les difficultés posées par la mise en pratique d'un hébergement collectif d'exilé·es sous la forme d'une colocation horizontale (reconstitution d'après des extraits d'entretien) :

« La solidarité entre eux [les exilé·es], c'est dur, très dur. Le moindre [la voix insiste] centime, le moindre truc de gaz est calculé... c'est un truc de fou. Donc en gros il n'y a pas de bouffe dans la cuisine, sinon les autres la prennent. [...] Mais là on se confronte à des gens, dont je sais pas depuis combien de temps, de kilomètres, en fait, le moindre truc, tu le caches, tu le protèges pour ne pas te le faire chourer. Donc forcément, tu te retrouves là, t'as des enjeux complètement différents. [Nous on leur proposait] de faire une coloc'. Eux, ils arrivent pour poser leurs valises et s'enfermer dans leur chambre, pour "Pfffou", souffler. [Nous, on est là] : "non non, vas-y [c'est] une coloc [imitation d'une voix joyeuse]". [silence] Enfin tu vois le bordel, quoi. » (Tristan, Drôme, entretien n°1, 23 mai 2019).

Une zone grise créatrice

- 34 Bien que la raréfaction des hébergements informels ou la récupération par la sphère de l'hébergement « légitime » soient toujours un horizon possible de cette zone grise, elle est aussi composée de territoires où s'inventent des modes de vie, bien au-delà de la seule question de l'hébergement. Si une partie des hébergeur·euses rencontrés en Drôme décrivent souvent leur environnement en faisant référence au « pays des bisounours », et à un entre-soi marqué par des idéaux décroissants et anti-autoritaires, la remise en cause des modèles dominants dépasse bien largement les accueillant·es issues de ce milieu engagé. En effet, comme évoqué plus haut, les profils d'accueillant·es sont divers et débordent la sphère militante, et les effets de l'hébergement citoyen excèdent le champ des politiques d'accueil.
- 35 En effet, ces territoires solidaires sont d'abord façonnés par des modes d'habiter particuliers : ainsi, en mettant à disposition un lit, une chambre d'enfant, leur propre chambre, les hébergeur·euses interrogent ce qui fait un « chez-soi », et ce qui peut ou non se partager. L'hébergement, généralement à titre gratuit, implique un rapport non marchand (voir Arfaoui [2020]). Or celui-ci est tout à fait notable dans le contexte, par exemple, de colocations d'adultes aux revenus très modestes, où les parts de chacune sont calculées au plus juste, tandis que la chambre de l'exilé·e est prise en charge collectivement ; ou encore dans le cas du prêt d'une chambre libre dans un appartement croix-roussien, quartier fortement investi par les systèmes de location

touristique. En outre, l'expérimentation d'une maison d'accueil constituée en « colocation d'exilé·es » près de Saillans traduit aussi une recherche de modes alternatifs d'hébergement d'exilé·es qui soient collectifs, mais non hiérarchiques et affranchis de rapports néo-coloniaux. Ce, à l'encontre des logiques de contrôle qui peuvent prévaloir dans les dispositifs d'hébergement du DNA.

- 36 Au-delà de l'habitat, les hébergeur·euses contribuent à construire un récit collectif, souvent empreint d'une dimension mémorielle, d'un territoire accueillant et résistant. En Drôme, la référence au protestantisme et à ses persécutions, aux maquis de la Seconde Guerre mondiale, et au savoir-accueillir montagnard est ainsi souvent mobilisée pour justifier des traditions de résistance ; certaines enquêtées évoquent aussi une sorte de plasticité de ce territoire, dont les résident·es sont rompues à l'accueil de nouveaux habitant·es : l'hébergement des exilé·es serait ainsi le prolongement de cette ouverture. Les enquêtées rapprochent ainsi souvent la capacité à inventer des solutions d'hébergement des capacités d'innovation des habitant·es de ce territoire pionnier de l'agriculture biologique. Dans le quartier de la Croix-Rousse à Lyon, la tradition militante – avec une opposition aux processus de valorisation immobilière dans les années 1970, l'héritage de la pensée et des révoltes des « canuts » au XIX^e siècle – et l'existence d'un « esprit village » servent aussi souvent à justifier la vivacité de l'accueil sur un territoire plutôt réputé pour sa gentrification avancée¹⁸. L'expérimentation commune de cette hospitalité informelle et construite collectivement est en outre l'occasion d'une reconfiguration des espaces sociaux : ainsi, les personnes impliquées dans les réseaux ne sont pas réunies par de simples relations affinitaires, ou par l'héritage d'un entre-soi militant. S'il existe bel et bien une antériorité de réseaux de mobilisation, il est frappant de constater que la constitution des réseaux d'hébergement est aussi une occasion de croisements nouveaux, et d'alliances inédites entre des forces politiques et associatives qui s'ignoraient jusqu'alors, ou entre individus qui ne se côtoyaient ni ne se ressemblaient¹⁹. Ces territoires solidaires qui sont produits à l'occasion de l'accueil des exilé·es sont donc en partie formés de territoires nouveaux, en termes d'espace social et symbolique, notamment.
- 37 Enfin, plus intimement, l'expérience de l'hébergement citoyen vient interroger pour les personnes qui s'y investissent leur construction identitaire. Il en est par exemple ainsi du rapport à la parentalité, quand la relation qui s'installe avec la personne exilée se teinte peu à peu d'une dimension familiale [Babels, 2019]. La question de la « culture » est aussi fréquemment évoquée par les hébergeur·euses comme par les exilé·es, qui font souvent référence aux habitudes des « Blancs » ou des « Noirs » ou « Africains ». L'enjeu de ne pas reproduire des mécanismes de domination racisés fait l'objet d'interrogation et d'inquiétude de la part de beaucoup d'accueillant·es, dont certains vont jusqu'à organiser des lectures collectives de Franz Fanon. Pour autant, des catégorisations implicites sont souvent à l'œuvre dans le quotidien des interactions. Très présent dans les propos des hébergeur·euses comme des hébergées, ce point témoigne ainsi moins d'un « problème » qui serait particulier à la situation, que d'une confrontation à une question encore peu travaillée dans le contexte français, souvent aveugle aux mécanismes de racisation. Camille Gardesse relève d'ailleurs combien ce processus de racisation traverse aussi les pratiques institutionnelles du DNA [2020]. La construction de ces territoires solidaires se fait donc autant en réponse aux politiques d'accueil

dissuasives, que dans l'intimité de chaque accueillant·e et exilé·e qui y expérimentent des modes de vie souvent atypiques.

Conclusion

- 38 Le retour de l'hospitalité dans le giron des communautés, des villages, des groupes affinitaires et des familles, s'accompagne de modalités nouvelles, traversées par les contraintes nombreuses liées à l'exercice du droit d'asile. Si ces territoires solidaires sont construits par la sphère privée non institutionnalisée, c'est en empruntant les chemins de l'informalité telle que définie en creux par les politiques d'accueil. Le développement de cette hospitalité informelle contribue à faire émerger une spatialité éphémère et mouvante, des espaces temporaires qui constituent néanmoins des territorialités. Cette spatialité est d'abord mouvante pour les exilé·es, contraintes à la mobilité entre les lieux d'hébergement : au sein des « boucles » d'hébergement pour des « chez-eux » bien éphémères, et également au gré de leurs déménagements liés aux objectifs de migration ou de l'état de leur demande d'asile. Enfin, les pratiques territoriales des exilé·es comme de leurs hébergeur·euses sont marquées par de très nombreux déplacements, contraints, répétés et longs, liés aux étapes administratives de la demande d'asile. Cette spatialité est en outre précaire, au fil des basculements qui affectent les lieux d'hébergement : expulsion d'un squat, arrêt d'un hébergement chez des hébergeur·euses qui disent leur fatigue et le besoin de retrouver de l'intimité. Ce sont à ces occasions des lieux qui se « ferment », et disparaissent de la géographie de ces hébergements solidaires. Ces territoires d'hospitalité forment des zones grises, à la merci des alternances entre tolérance, non-reconnaissance, et anéantissement, comme effet direct ou indirect des politiques de non-accueil, constituant des territoires dissuasifs. Ces zones grises relèvent à plusieurs titres d'un urbanisme subalterne, reposant sur des individus ou des collectifs, qui s'engagent pour assurer un toit à des exilé·es démunies. Cet urbanisme subalterne constitue un contrepoint à l'urbanisme « officiel » : l'insuffisance des dispositifs d'accueil destinés aux exilé·es, articulée à la dureté des politiques de contrôle migratoire, contribuent à faire exister cette ville parallèle, pétrie de pratiques informelles, et dédiée à l'hospitalité. De cet urbanisme subalterne émergent des tentatives de contre-modèle, notamment sur les conditions d'un droit à la ville [Roy, 2005] : si la question de l'hospitalité, de l'hébergement, et la mise en cause des politiques migratoires coercitives y sont centrales, ces pratiques tâtonnantes bien que souvent très réfléchies expérimentent aussi des modalités de production de la ville hors-marché, rhizomatiques et horizontales, où le logement devient parfois l'habitat de communautés familiales ou amicales aux contours sans cesse redéfinis.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages et articles scientifiques

AGIER Michel, 2018, *L'étranger qui vient : repenser l'hospitalité*. Paris, Seuil, 144 p.

AGUILERA Thomas, 2017, *Gouverner les illégalismes urbains : les politiques publiques face aux squats et aux bidonvilles dans les régions de Paris et de Madrid*, Paris, Dalloz, 705 p.

ARFOUI Rafik, 2020, Ce que le territoire fait à l'accueil, ce que l'accueil fait au territoire. Une géographie de l'asile dans le territoire ambertois. *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 36, n° 2-3, pp. 107-135.

BERTHOMBIERE William, FROMENTIN Julie, LESSAULT David, MICHALON Bénédicte, PRZYBYL Sarah, 2020, L'accueil des exilés dans les espaces ruraux en France : orientations nationales et déclinaisons locales d'une politique de dispersion. *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 36, n° 2-3, pp. 53-82.

BERTHOMBIERE William, IMBERT Christophe, 2020, Quand s'engager ancre et s'ancrer « engage » : les voies plurielles de l'autochtonie au sein des réseaux d'aide aux exilés en Ariège. *L'Espace Politique*, vol. 38, n° 2, [en ligne]

Disponible sur : <<https://journals.openedition.org/espacepolitique/6832>> (consulté le 11 octobre 2021).

BLANCHARD Victor, 2021, L'accueil chez l'habitant de mineurs non accompagnés comme forme d'engagement. Rapport de PIRD, Villeurbanne, INSA Lyon.

BONTEMPS Véronique, MAKAREMI Chowra, MAZOUZ Sarah (dir.), 2018, *Entre accueil et rejet : ce que les villes font aux migrants*. Lyon, France, Le passager clandestin, 159 p.

BONTEMPS Véronique, MAKAREMI Chowra, MAZOUZ Sarah (dir.), 2019, *Hospitalité en France : mobilisations intimes et politiques*. Lyon, Passager clandestin, 153 p.

BOUAGGA Yasmine, 2020, Politiques de l'urgence et bricolages humanitaires. Genèse des « centres d'accueil et d'orientation » dans la crise calaisienne. *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 36, n°2-3, pp. 29-51.

COLLET Anaïs, 2010, *Génération de classes moyennes et travail de gentrification : changement social et changement urbain dans le Bas Montreuil et à la Croix-Rousse, 1975-2005*, Thèse de doctorat en géographie, Bron, France.

COUTANT Isabelle, 2018, *Les migrants en bas de chez soi*. Paris, Seuil, 217 p.

FLAMANT Anouk, FOUROT Aude-Claire, HEALY Aisling, 2020, Éditorial : Hors des grandes villes ! L'accueil des exilé·es dans les petits milieux d'immigration. *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 36, n°2-3, pp. 7-27.

FORUM RÉFUGIÉS-COSI, 2019, Hébergement des demandeurs d'asile. [en ligne]

Disponible sur : <<https://www.forumrefugies.org/s-informer/publications/articles-d-actualites/en-france/431-hebergement-des-demandeurs-d-asile-queelles-perspectives-en-2019-hebergement-des-demandeurs-d-asile-queelles-perspectives-en-2019>> (consulté le 11 octobre 2021).

FOUCAULT Michel, 2008 [1975], *Surveiller et punir : naissance de la prison*. Paris, Gallimard, coll. « Collection TEL », 360 p.

GARDESSE Camille, 2020, La dispersion de personnes exilées : ce que la spatialisation des CAO révèle des politiques migratoires et urbaines. *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 36, n°2-3, pp. 83-105.

GARDESSE Camille, LELEVRIER Christine, 2020, Refugees and Asylum Seekers Dispersed in Non-Metropolitan French Cities: Do Housing Opportunities Mean Housing Access?. *Urban Planning*, vol. 5, n° 3, pp. 138-149.

GERBIER-AUBLANC Marjorie, 2018, Un migrant chez soi. *Esprit*, vol. 7, pp. 122-129.

GULASEKARAM Pratheepan & VILLAZOR Rose Cuison, 2017, Sanctuary Networks. *SSRN Electronic Journal*, [en ligne]

Disponible sur : <https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3038943> (consulté le 11 octobre 2021).

HAMIDI Camille, PAQUET Mireille, 2019, Redessiner les contours de l'État : la mise en oeuvre des politiques migratoires. *Lien social et Politiques*, vol. 83, pp. 5-35.

INSEE, 2021, "Dossier complet – Commune de Lyon 4e Arrondissement (69384)", [en ligne]

Disponible sur : <<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-69384>> (consulté le 11 octobre 2021).

INVERSES COLLECTIF, MORELLE Marie, JACQUOT Sébastien, TADIE Jérôme, BAUTES Nicolas, BENIT-GBAFFOU Claire, MACCAGLIA Fabrizio, RIVELOIS Jean, SIERRA Alexis, 2016, L'informalité politique en ville. 8 chercheurs et 9 villes face aux modes de gouvernement urbain. *L'Espace Politique. Revue en ligne de géographie politique et de géopolitique*, vol. 29, n° 2, [en ligne]

Disponible sur : <<https://journals.openedition.org/espacepolitique/3806>> (consulté le 11 octobre 2021).

JACQUOT Sébastien, MORELLE Marie, 2018, Comment penser l'informalité dans les villes « du Nord », à partir des théories urbaines « du Sud » ?. *Métropoles*, vol. 22, [en ligne]

Disponible sur : <<https://journals.openedition.org/metropoles/5601>> (consulté le 11 octobre 2021).

KOBELINSKY Carolina, 2015, Accueil ou contrôle ?. *Plein droit*, vol. 105, n°2, pp. 14-17.

LABAT Mathieu, RODRIGUEZ Laura, 2021, L'influence du genre des accueillants sur l'hébergement citoyen des jeunes exilés. Rapport de PIRD, Villeurbanne, INSA Lyon.

LE COURANT Stefan, 2015, Le poids de la menace. L'évaluation quotidienne du risque d'expulsion par les étrangers en situation irrégulière. *Ethnologie française*, vol. 45, n° 1, p. 123.

LETHUILLIER Sophie, SAKHO Myriam-Bafili, 2021, L'importance des effets de quartier dans la mise en place de l'accueil habitant. Rapport de PIRD, INSA, Villeurbanne.

MARTIN Élise, 2020, Trouver refuge dans les Cévennes, un réseau d'accueil dessiné entre les lignes de crêtes. *e-Migrinter*, vol. 20, [en ligne]

Disponible sur : <<https://journals.openedition.org/e-migrinter/2316>> (consulté le 11 octobre 2021).

MASSON DIEZ Evangeline, 2018, Militants, bénévoles, citoyens solidaires... Comment se nommer lorsqu'on vient en aide aux migrants. *Journal des anthropologues*, n° Hors-Série, pp. 155-176.

MEKDJIAN Sarah, 2016, Les récits migratoires sont-ils encore possibles dans le domaine des Refugee Studies ? Analyse critique et expérimentation de cartographies créatives, *HAL*, [en ligne]

Disponible sur : <<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01242531>> (consulté le 11 octobre 2021).

MIGREUPOP, 2017, *Atlas des migrants en Europe. Approches critiques des politiques migratoires*. Malakoff, Armand Colin, 173 p.

- NGOMBE Miriam, 2020, Les couloirs humanitaires : un régime d'exception pour gérer des réfugiés « désirables ». *Revue internationale des études du développement*, n° 241, pp. 65-86.
- PARIS Hugo, 2019, *Les motivations de l'hébergement chez l'habitant de personnes exilées à Lyon*. Rapport de PIRD, Villeurbanne, INSA Lyon, 14 p.
- PETTE Mathilde, ELOIRE Fabien, 2016, Pôles d'organisation et engagement dans l'espace de la cause des étrangers. *Sociétés contemporaines*, vol. 101, n° 1, pp. 5-35.
- RAVELEAU Jean-Pascal, 2019, *Rapport intermédiaire - Flachmob. Fabrique de la ville en changement. Enquête auprès de jeunes exilés hébergés chez l'habitant.*, thèse de géographie, Lyon, Lyon 3.
- RIGONI Isabelle, 2018, Logiques institutionnelles et répertoires d'action après Calais. Hétérogénéité des pratiques des acteurs sociaux et politiques depuis le démantèlement du bidonville de Calais. *Sciences et actions sociales*, vol. 9, 23 p.
- RISTIC Daniela, 2020, L'accueil des migrant·e·s dans les espaces de marges. Regards croisés sur des villages de Calabre et du Limousin. *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 36, n° 2-3, pp. 231-253.
- ROY Ananya, 2005, Urban Informality: Toward an Epistemology of Planning. *Journal of the American Planning Association*, vol. 71, n° 2, pp. 147-158.
- ROY Ananya, 2009, Strangely Familiar: Planning and the Worlds of Insurgence and Informality. *Planning Theory*, vol. 8, n° 1, pp. 7-11.
- ROY Ananya, 2011, Slumdog Cities: Rethinking Subaltern Urbanism: Rethinking subaltern urbanism. *International Journal of Urban and Regional Research*, vol. 35, n° 2, pp. 223-238.
- SAWICKI Frédéric, SIMEANT Johanna, 2009, Décloisonner la sociologie de l'engagement militant. Note critique sur quelques tendances récentes des travaux français. *Sociologie du Travail*, vol. 51, n° 1, pp. 97-125.
- SCHMID-SCOTT Amanda, MARSHALL Emma, GILL Nick, BAGELMAN Jen, 2020, Rural Geographies of Refugee Activism: The Expanding Spaces of Sanctuary in the UK. *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 36, n°2-3, pp. 137-160.
- SLAMA Serge, 2020, Dispositifs d'hébergement : la grande centrifugeuse étatique des demandeurs d'asile. *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 36, n°2-3, pp. 255-267.
- VAILLANT Céline, 2019, *Pluralité des logiques d'hospitalité à Lyon dans l'accueil chez l'habitant de personnes en exil*. Rapport de PIRD, Villeurbanne, INSA Lyon, 14 p.
- YIFTACHEL Oren, 2009, Theoretical Notes On "Gray Cities": the Coming of Urban Apartheid?. *Planning Theory*, vol. 8, n° 1, pp. 88-100.
- ZAPATA-BARRERO Ricard, CAPONIO Tiziana, SCHOLTEN Peter, 2017, Introduction au numéro spécial : « Théorisation du « virage local » dans un cadre d'analyse fondé sur la gouvernance à niveaux multiples. Étude de cas axée sur les politiques concernant les immigrants ». *Revue Internationale des Sciences Administratives*, vol. 83, n° 2, pp. 245-250.

Sources grises

- BAJULAZ Arthur, 2019, *Rapport de stage. Le DNA en métropole lyonnaise*, Villeurbanne, INSA-Lyon, 15 p.

CFDA, 2019, *Exilé.e.s : Quels accueils face à la crise des politiques publiques ? Certains jours, je ne savais pas où dormir*. Paris, Coordination française pour le droit d'asile, 88 p.

CIMADE, 2019, "Schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile. Quel état des lieux ?", Paris, CIMADE.

DIHAL, PREMIER MINISTRE, MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES, 2018, "Favoriser l'hébergement 'citoyen' des réfugiés chez les particuliers. Bilan de l'appel à projet à mi-parcours (2017-2018)," Paris, DIHAL.

INSEE, 2021, "Dossier complet – Commune de Lyon 1er Arrondissement (69381) | INSEE"

INSEE, 2021, "Dossier complet – Commune de Lyon 4e Arrondissement (69384) | INSEE,,"

INSEE, 2021, "Dossier complet – Intercommunalité-Métropole de Métropole de Lyon (200046977) | INSEE"

INSEE, 2021, "Dossier complet – Commune de Crest (26108) | INSEE"

INSEE, 2021, "Dossier complet – Commune de Saillans (26289) | INSEE"

INSEE, 2021, "Dossier complet – Commune de Die (26113) | INSEE"

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE, DÉPARTEMENT DES STATISTIQUES, DES ÉTUDES ET DE LA DOCUMENTATION, 2020, "L'essentiel de l'immigration. Chiffres clés. les demandes d'asile."

OFII, 2020, *OFII. Rapport d'activité 2019*, Paris, OFII, 104 p.

OFPRA, 2019, *Bilan et taux d'admission des demandes d'asile et d'apatridie introduites en 2015 (données établies au 24 juillet 2019)*, Paris, OFPRA, 3 p.

NOTES

1. Cet hébergement à domicile est parfois appelé : « solidaire », « citoyen », « privé », souvent pour signifier son développement particulier depuis moins d'une dizaine d'années, et pour le différencier de l'hébergement chez des proches, parents, parfois qualifié de « communautaire » et pratiqué de longue date. Il y aurait à s'interroger sur les présupposés de ces différentes appellations, mais nous emploierons en l'occurrence les différentes appellations indifféremment.
2. Le dispositif national d'accueil (DNA) comprend les différents types d'hébergements dédiés aux exilé·es avant, pendant, après le dépôt de leur demande d'asile. Dans cet article, nous parlerons essentiellement des Centres d'Accueil et d'Orientation (CAO) et des CADA (Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile). Dans certains cas, il s'articule en outre à l'allocation d'aides financières ciblées (ADA).
3. Bien sûr, les termes de « blanc » et « noir » prennent ici une connotation particulière, liée à la prégnance du mécanisme de racisation qui participe des politiques d'accueil, d'une part, et de l'attribution d'une dimension ordinairement positive à ce qui relève du « légal » (et donc, ici, du « blanc »), et négative pour l'« illégal » (ici, le noir). Malgré cette réserve, l'approche d'Oren Yftachel nous semble opératoire et utile à explorer dans le contexte de cette recherche.
4. Les différentes phases de terrain ont été successivement financées entre 2018 et 2021 par des financements propres du laboratoire, puis par un projet Bourgeon de l'Université Lyon 3 intitulé « Flachmob », et enfin par l'Institut Français du Monde Associatif dans le cadre du projet « DyMATTI ».
5. Comme Élise Martin sur un sujet similaire [2020], ce terrain conduit à noter la force géographique de la figure de la « vallée » comme territoire vécu par les habitants.

6. Nombre d'habitants en 2017. Source, pour la Drôme et Lyon : Données INSEE, Chiffres clés. Données locales. Dossier complet, paru le 21/04/2021. URL : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200046977> [consulté le 18/05/2021]
7. Hugo Paris [2019], Jean-Pascal Raveleau [2019], Arthur Bajulaz [2019], Céline Vaillant [2019], Sophie Lethuillier et Myriam-Bafil Sakho [2021], Mathieu Labat et Laura Rodriguez [2021], Victor Blanchard [2021]
8. L'auteure remercie l'ensemble des collaborations initiées à l'occasion de ce projet, intitulé Flachmob et financé par l'université Lyon 3, et en particulier Arthur Bajulaz, Judicaëlle Dietrich (coord.), Hugo Paris, Nadine Roudil, Jean-Pascal Raveleau, Céline Vaillant et Thomas Zanetti.
9. Données INSEE [2021a].
10. Pour des éléments chiffrés sur le DNA, et sa déclinaison locale, voir : Bajulaz, 2019 ; Ministère de l'Intérieur, Direction générale des étrangers en France, et Département des statistiques, des études et de la documentation, 2020 ; OFII, 2020, p. 84 ; OFPRA, 2019 ; CFDA, 2019, p. 45 ; CFDA, 2019 ; CIMADE, 2019 ; Forum réfugiés-Cosi, 2019.
11. Voir Pette & Eloire [2016], Sawiki & Siméant [2009], Coutant [2018], Berthomière & Imbert [2020].
12. Voir les procès d'A. Mannoni en 2020, et C. Herrou (2017-2021).
13. Voir notamment « Drôme Hebdo » du 21 septembre 2016.
14. Ce qui est également relevé par le collectif de recherche Babels [2018, p. 81].
15. Rappelons que chez Michel Foucault, la gestion des illégalismes renvoie à la catégorisation et au gouvernement des conduites considérées comme indisciplinées qui transgressent ou contournent la loi. Il met ainsi notamment l'accent sur l'importance des activités institutionnelles légitimant ou délégitimant ces pratiques [1975].
16. Bien que le terrain exploré ait dans l'ensemble attesté d'une vigilance efficace des réseaux d'hébergement pour garantir le versement d'un salaire minimum égal à celui des employés déclarés.
17. Selon un entretien mené par Hugo Paris et Céline Vaillant [2019].
18. 24,2% de la population du 4^e arrondissement et plus de 30% de la population du 1^{er} arrondissement était ainsi composée de cadres en 2017 [INSEE, 2021a, 2021b]. Voir aussi [Collet, 2010].
19. Voir aussi [Berthomière et Imbert, 2020 ; Arfaoui, 2020].

RÉSUMÉS

L'hébergement solidaire de personnes exilé·es s'est fortement développé ces dernières années, sous forme d'accueil chez l'habitant, de logements mis à disposition, ou de squats. Dans le contexte d'une politique d'accueil très restrictive de la part de l'État, ces pratiques d'hébergement informel se situent généralement en marge du Dispositif national d'Accueil destiné à héberger les exilé·es au cours de leur demande d'asile. La notion de « zone grise » (Yftachel) permet utilement de saisir l'ambiguïté qui saisit ces pratiques : informelles, elles sont néanmoins façonnées en creux, contre leur gré, par les procédures administratives. Cet article montre les enjeux de cette « zone grise » de l'hébergement citoyen, dans la vallée de la Drôme et la métropole lyonnaise : d'une part, il aborde comment le Dispositif national d'Accueil contribue à créer des territoires dissuasifs pour l'accueil des exilé·es ; il analyse ensuite comment

l'hébergement dit « citoyen » repose sur des pratiques informelles, mais en interaction avec les cadres émanant des politiques migratoires. Enfin, l'article montre comment ces pratiques d'hébergement solidaire sont aussi créatrices, en ce qu'elles contribuent à questionner en profondeur des pratiques et représentations collectives, qui dépassent le strict cadre des modalités de cet hébergement.

The mobilisation for asylum seeker's accommodation has developed strongly in recent years, in the form of shared flats, housing lending, or squats. In the context of a very restrictive asylum policy on the part of the State, these informal accommodation practices are generally situated on the bangs of the "DNA" (National Reception System) designed to accommodate asylum seekers during their asylum application. The notion of "grey zone" (Yftachel) is a useful way to understand the ambiguity of these practices: informal, they are nonetheless shaped by the administrative procedures – even though they don't want to. This article shows what is at stake in this "grey zone" of citizen accommodation, in Drôme valley and Lyon metropolis : on the one hand, it discusses how the National Reception System contributes to the creation of dissuasive spaces for the asylum seeker's ; on the other hand, it analyses how so-called "citizen" accommodation is based on informal practices, but in interaction with the frameworks emanating from migration policies. Finally, the article shows how these practices of solidarity accommodation are also creative, in that they contribute to questioning in depth collective practices and representations, which go beyond the strict framework of the modalities of this accommodation.

INDEX

Mots-clés : hébergement, exil, Dispositif national d'Accueil, hospitalité, zone grise, urbanisme subalterne, informalité, Lyon, Drôme

Keywords : accommodation, asylum seeker, National Reception System, hospitality, grey zone, subaltern urbanism, informality, Lyon, Drôme

AUTEUR

ÉLISE ROCHE

Maîtresse de conférences HDR en urbanisme à l'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon (INSA)

elise.roche@insa-lyon.fr